



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 29 mai 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 16 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
ADAM Mathilde	Université de Lorraine - NANCY
AYADI Sabrina	Université de Lorraine - NANCY
CHARTON Hélène	Université de Lorraine - NANCY
DALEKI Sandrine	Université de Lorraine - NANCY
DAVID Elodie	Université de Lorraine - NANCY
FOURIE Catherine	Université de Lorraine - NANCY
GROLLEAU Nathalie	Université de Lorraine - NANCY
L'HUILLIER Aude	Université de Lorraine - NANCY
LEVEQUE Amandine	Université de Lorraine - NANCY
LEVEQUE Yann	Université de Lorraine - NANCY
MANGIN Christelle	Crous de Lorraine - NANCY
MAZURIER Sandra	Université de Lorraine - NANCY

NOIREZ Christelle	Crous de Lorraine - NANCY
RENARD Valérie	Crous de Lorraine - NANCY
RUYER Patricia	Crous de Lorraine - NANCY
SCHMIDT Corinne	Rectorat - NANCY
THIRIAT Danièle	Crous de Lorraine - NANCY

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,


Laurence DIDION

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.